



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 31 mai 2018 à Remerschen

Date de l'annonce publique de la séance : 24.05.2018
Date de la convocation des conseillers : 24.05.2018

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Funk-Kiesch Josée, Hirtt Pierre, Pütz Aline, Breda Pierre, Goldschmit François, Rasic Marc, Willems-Kirsch Annette, Wilmes Raphael, conseillers
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Point de l'ordre du jour : 1e)

Objet: Règlement concernant l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires - modification

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail,

Vu la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail, articles L. 341-1 à L. 345-2 et L. 151-1 à L. 151-9,

Vu la loi modifiée du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche,

Vu le communiqué périodique de M. le ministre du Travail concernant le niveau du salaire social minimum, en exécution de la loi modifiée du 31 juillet 2006 précitée,

Vu les circulaires de M. le ministre de l'Intérieur n° 2097 du 11 juin 1999 ayant pour objet l'emploi d'étudiants, n° 2163 du 11 avril 2000 et n° 2303 du 4 février 2002 concernant l'emploi d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires,

Revu sa délibération No 4.3. du 9 mai 2012 arrétant le règlement concernant l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires,

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en sa proposition de modifier l'article 7 dudit règlement afin d'autoriser une occupation d'un intéressé de plus de deux fois,

Considérant qu'à l'article 3/3/250/622000/99001 «Occupation temporaire d'étudiants» du budget 2018 il est inscrit un crédit de 50.000,00.- €,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par scrutin à main levée,

décide à l'unanimité

de barrer l'alinéa 2 de l'article 7 du règlement concernant l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires du 9 mai 2012 ; l'article 7 prenant la teneur suivante :

Article 7

« Si le nombre de candidats par période d'occupation est trop élevé il est procédé par tirage au sort. »

~~« Aucun(e) intéressé(e) ne peut être occupé(e) au total plus de 2 (deux) fois, compte tenu des périodes d'occupation antérieures dans les anciennes communes de Burmerange, de Schengen et de Wellenstein. »~~

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil communal.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 6 juin 2018

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



Certificat de publication

En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de la commune de Schengen certifie que la délibération ci-avant a été dûment publiée par voie d'affiche dans la commune à partir du 29 mars 2018 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 6 juin 2018

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

